



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY



Nombre de membres afférents au conseil	10	Date de la convocation	15/03/2024
Nombre de membres en exercice	10	Date d'affichage	15/03/2024
Nombre de membres votants	8	Suffrages exprimés	9

SÉANCE ORDINAIRE du VENDREDI 5 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi cinq avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de FLAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Béatrice ALLIBERT, maire.

PRÉSENTS : Mme Béatrice ALLIBERT, maire, Mme Solange VAUVRE, Mme Marie-Ange FRANCY, Mme Christelle JÉGOU, Mme Émilie RICHARD, M. Jean ALLIBERT, M. Jean MERCIER, Mr Louis BUISSON.

ABSENTS EXCUSÉ(S) : Néant.

ABSENTS : M. Yannick CLAUIN.

POUVOIRS : Mr Mathieu JACQUET-GAUDRY donne pouvoir à Mme Solange VAUVRE ;

Mme Solange VAUVRE a été élue secrétaire de séance

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Madame le Maire ouvre la séance.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Solange VAUVRE a été désignée pour remplir ces fonctions et a accepté.

Le compte rendu de la séance du 22 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATIONS DU 5 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024_007 : Vote des subventions 2024

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal de Flavigny DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- la Fondation du Patrimoine pour 100 € ;
- Les Amis de la bibliothèque du Cher pour 0.15 € par habitants soit 25€80 ;
- L'association des parents d'élèves des écoles publiques de NÉRONDES "APEEPN" pour 50 € ;
- L'association des Amis de Flavigny pour 100 € ;

Les sommes seront inscrites au budget 2024 au compte 657358 "Subvention de fonctionnement aux autres groupements".

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2024_008 : Vote des contributions obligatoires 2024

Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés le montant des contributions obligatoires aux organismes de regroupement pour l'année 2024, qui se décompose comme suit :

- 1 200 € au Syndicat d'énergie du CHER ;
- 650 € au Pays Loire Val d'Aubois ;
- 11 000 € au Syndicat des écoles publiques de Nérondes ;

Ces sommes seront inscrites au budget 2024 au compte 655868 "Autres contributions".

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2024_009 : Vote des taux des taxes directes locales de l'année 2024

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts ;

Madame le maire propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 33.04 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37.20 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13.17 %

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

APPROUVE la proposition de Madame le Maire et DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plateforme "Démarche simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de la légalité.

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2024_010 : Travaux de voirie 2024

Madame le maire indique qu'il est urgent d'entreprendre des travaux sur le Chemin de Bar qui s'est dégradé rapidement suite aux passages d'engins volumineux.

Madame le maire a pris attache avec trois entreprises de TP, deux d'entre-elles lui ont retourné un devis, la troisième n'a pas fait de retour malgré plusieurs relances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme JÉGOU empruntant le chemin pour se rendre à son domicile, ne souhaite pas prendre part au vote)

- retient le devis de l'entreprise SAS AXIROUTE pour réaliser les travaux de voirie pour un montant de 15 047.40 € HT soit 18 056.88 € TTC ;

- charge madame le maire de signer tout document se rapportant à ces travaux ;

Adopté par :

8 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2024_011 : Souscription d'un emprunt au budget primitif pour travaux de voirie

Considérant que pour financer les travaux de voirie votés par délibération n° 2024_010,

Considérant l'urgence de ces travaux,

Considérant que la date limite pour la demande des subventions est dépassée pour l'année 2024,

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de souscrire à un emprunt afin de ne pas appauvrir la trésorerie de la commune,

Après avoir étudié les offres de crédits de deux organismes bancaires présentées par Madame le Maire, le conseil municipal DÉCIDE de souscrire auprès de Crédit Agricole qui propose l'emprunt suivant :

- prêt à moyen terme à taux fixe de 18.000 € ;
- durée de 5 ans ;
- frais de dossier de 100 € ;
- taux fixe de 3.61 % ;
- périodicité trimestrielle ;
- remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

CHARGE Madame le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2024_012 : Vote du budget primitif 2024

Vu le projet de budget primitif présenté par madame le maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit

Section de fonctionnement	209 923.60 €
Section d'investissement	38 209.80 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

1. **ADOpte** le budget primitif pour l'année 2024 tel que proposé par Madame le maire,
2. **VOTE** les crédits qui y sont inscrits au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2024_013 : Suppression de certaines commissions

Madame le maire souhaite faire un point sur les diverses commissions communales qui ont été créées depuis l'installation du conseil municipal en mai 2020.

En effet, certaines d'entre elles n'ont jamais été réunies, il est donc intéressant de faire le point sur leur utilité et d'envisager la suppression de quelques-unes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

le conseil municipal DÉCIDE de supprimer les commissions suivantes :

- commission "chemin et voirie" ;
- commission "sécurité routière et accessibilité des espaces verts" ;
- commission "gibier" ;

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2024_014 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Madame le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- compte tenu qu'aucun projet n'est existant sur le territoire de Flavigny, la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur sa commune ;

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

- charge le maire de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2024_015 : Remplace délibération n° 2024_012 suite erreur matériel – Vote du budget 2024

Vu le projet de budget primitif présenté par madame le maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit

Section de fonctionnement	209 923.60 €
Section d'investissement	38 209.08 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

1. **ADOpte** le budget primitif pour l'année 2024 tel que proposé par Madame le maire,
2. **VOTE** les crédits qui y sont inscrits au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

- Néant

Séance levée à 20h15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,
Béatrice ALLIBERT.

Le secrétaire de séance,
Solange VAUVRE.